



# CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL

DE BORDEAUX

7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux – Tél/Fax : 05 56 02 38 38

E-mail : [contact@cam-bordeaux.com](mailto:contact@cam-bordeaux.com) – Site web : [www.cam-bordeaux.com](http://www.cam-bordeaux.com)

Siret 781 843 909 00024 – Jeunesse et Sports N°10217



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION VOVINAM VIET VO DAO

### PREAMBULE

Le CAM Vovinam Viet Vo Dao est une section du CAM Omnisports de Bordeaux ; cette section et ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les différents règlements.

La section est affiliée à la Fédération des Arts Martiaux Traditionnels Vietnamiens (FAMTV) sous le n°212 et à la Fédération Vovinam Viet Vo Dao (FVVVDF) sous le n° de Comité 0002 et le n° de club 0002.

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des locaux et équipements mis à la disposition des adhérents, ainsi que lors des déplacements et compétitions.

### Article 1 – Objet de la section

La section Vovinam Viet Vo Dao a pour objet l'encouragement à la pratique du Vovinam Viet Vo Dao.

### Article 2 – Organisation de la section

Le Président est désigné conformément à l'Article I chapitre 2 du Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Il reçoit une délégation de la part du Président du CAM Omnisports pour exercer ses fonctions et doit rendre compte de l'exécution de sa délégation.

Une fois nommé, le Président constitue son bureau composé au minimum d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le responsable technique (enseignant) est membre de droit du Bureau.

Afin d'organiser la pédagogie, le responsable technique réunira en tant que de besoin le bureau. Ces séances seront ouvertes à l'ensemble des membres de la section.

Une assemblée de section est tenue chaque année.

Le bureau de la section peut proposer des modifications au Règlement Intérieur de la section, dans le cadre des dispositions de l'article 10 – Chapitre II du Règlement Intérieur du CAM.

### **Article 3 – Activités de la section**

Les entraînements ont lieu au Stade Stéhélin (salle au deuxième étage), le mercredi de 19 heures à 21 heures.

La section peut organiser des manifestations de type stages ou sorties. Celles-ci se feront sous la responsabilité de l'équipe d'organisation et du Bureau.

Au titre de l'affiliation aux Fédérations, les adhérents peuvent bénéficier des activités organisées par celles-ci (passage de grades, stages, compétitions, ...).

### **Article 4 – Modalités d'adhésion**

Pour s'inscrire à la section :

- Renseigner le bulletin d'adhésion,
- Fournir :
  - o une photo d'identité récente,
  - o un certificat médical de moins de 6 mois attestant de l'aptitude à la pratique des arts martiaux,
  - o un chèque libellé à l'ordre de « Viet Vo Dao CAM » d'un montant correspondant à la cotisation fixée au début de chaque année.

S'agissant des mineurs, les demandes d'adhésion doivent être accompagnées d'une autorisation de leurs représentants légaux.

Dès leur établissement, les licences, conformes à la cotisation versée, seront délivrées.

Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à trois semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

### **Article 5 – Assurances**

Tout licencié bénéficie de fait d'une assurance.

### **Article 6 – Admission des mineurs et responsabilité**

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.

Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur,
- Dans les couloirs et vestiaires du stade,
- Après la fin de séance d'entraînement.

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

G JR



## **Article 7 – Discipline**

Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du Vovinam Viet Vo Dao. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

En cas de non observation du R. I par un adhérent ou de comportement présentant un risque pour lui-même ou pour autrui, ou encore une gêne récurrente pour les autres usagers, l'éducateur sportif est habilité à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser le problème.

Après information et décision du Bureau de Section, à l'encontre du ou des intéressés, celui-ci pourra, en terme de mesure conservatoire, lui ou leur interdire l'accès aux activités.

Celui ou ceux-ci feront dès lors l'objet d'une mesure disciplinaire (après avis motivé du Bureau de Section et décision du Président et du Bureau Général du CAM Omnisports). Ils ne pourront prétendre, le cas échéant, à aucun remboursement.

## **Article 8 – Règles d'utilisation de la salle d'entraînements**

La salle d'entraînement est partagée avec d'autres sections :

- Les pratiquants sont donc invités à être prêts cinq minutes avant l'heure de début des cours ;
- Si une autre section est en train de s'entraîner, ne pas les déranger et attendre la fin de leur entraînement ;
- Les entraînements sont placés sous la responsabilité d'un enseignant accompagné ou non d'un assistant ;
- Ne pas s'entraîner en l'absence d'un enseignant, sauf autorisation explicite du responsable technique.

## **Article 9 – Règles de sécurité et d'hygiène**

La tenue pour les séances est un Vo-Phuc de couleur bleue, propre, ainsi qu'une ceinture correspondant au grade du pratiquant.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect, il est demandé aux pratiquants :

- De porter des sandales lorsqu'ils sont en dehors des tatamis, et de les ôter au moment où ils entrent sur l'aire d'entraînement ;
- D'avoir les pieds propres et les ongles coupés.

L'entrée sur l'aire d'entraînement (tatamis) doit se faire nu pieds et sans bijoux (montres, chaînes, bagues, boucles d'oreilles, piercing, ...).

Les personnes venant pour une séance d'essai pourront se vêtir d'une tenue de sport de type bas de survêtement et T-shirt.

Pour les séances d'essai des mineurs, il sera nécessaire de fournir une autorisation parentale ou que les parents soient présents.

Il est demandé aux adhérents de respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires, ainsi que de remettre la salle en état pour les autres activités après les entraînements (fermeture des portes et fenêtres, extinction des lumières, ...)

Une trousse de premiers secours est à la disposition des pratiquants dans la salle d'entraînement.

63 JR

## **Article 10 – Prévention**

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs.

Il est recommandé :

- De ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur,
- de monter toutes les affaires le long du mur dans la salle d'entraînement.

## **Article 11 – Dopage**

En conformité avec les règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, l'usage des produits stimulants est interdite dans les locaux, vestiaires et autres espaces du Club. Tout contrevenant s'expose à une exclusion immédiate du Club et aux poursuites pénales prévues par la loi.

## **Article 12 – Droit à l'image – informatique et liberté**

Sauf avis contraire et écrit de l'adhérent ou du représentant légal, le C.A.M. OMNISPORTS et le C.A.M. VOVINAM VIET VO DAO se réservent le droit de diffuser les images prises dans le cadre de l'activité sportive sur les différents supports de communication mis à la disposition de la section.

Les données à caractère personnel que l'adhérent fournit lors de son inscription, font l'objet d'un traitement informatisé par le club. Ces données sont obligatoirement transmises à la Fédération des Arts Martiaux Traditionnels Vietnamiens (FAMTV) et à la Fédération Vovinam Viet Vo Dao (FVVVDF) dans le but de faire établir la licence. et sont conservées sur un fichier informatique. Ces données ne seront, en aucun cas, communiquées à des tiers extérieurs, sans rapport avec la section Vovinam Viet Vo Dao et ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Ce règlement intérieur est soumis pour approbation au Bureau du CAM Omnisports.

Fait à Bordeaux, le 04/10/2011

Le Président de la Section  
Sébastien Lescure



Le Secrétaire de la Section  
Romain Jarrige



Pour approbation,  
Le secrétaire du CAM Omnisports  
Gérald Salmeron

